

**Compte rendu  
de la séance du Conseil municipal  
du lundi 23 septembre 2024**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Sylvie QUENETTE, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY

Ont délégué leur droit de vote :

Doriane FRAYER à David LAZARUS  
Maud MATHONAT à Patrice GOUIN  
Danièle BLAS à Sylvie QUENETTE  
Salima MERLEAU à Marc VIRION  
Salah ZAOUI à Marie-France SERRA  
Kévin POTET à Fabienne BIZERAY

Etaient absents :

Michel FRANCAIX  
Stéphanie DORET  
Françoise GALLOU  
Maryse URIOT  
Maxime BRETIN  
Isabelle FERREIRA  
Christian HOUPIN

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (20 présents et 6 pouvoirs soit 26 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Rapport n° 1 : Actions entreprises à la suite du rapport de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte les actions entreprises par la ville de Chambly à la suite des observations présentées lors du conseil municipal du 25 septembre 2023. La chambre régionale des comptes a classé dans son rapport, 5 rappels au droit et 2 recommandations (performance). Il présente les rappels au droit.

Rappel au droit n°1 : Fonctionnement régulier du dialogue social :

**M. Le Maire** indique qu'il a été demandé d'améliorer le fonctionnement régulier en raison d'un manque de suivi administratif des instances pendant une année et du fait, qu'elles n'ont pu se réunir. Depuis, le comité social territorial (CST) s'est réuni à 3 reprises en 2024 et une 4<sup>ème</sup> réunion se tiendra également avant la fin de l'année. Pour rétablir la régularité, la collectivité a dédié un mi-temps administratif pour le suivi de cette instance, afin d'assurer les convocations, l'organisation matérielle des séances, ainsi que la rédaction et la diffusion du compte-rendu des séances.

En plus des réunions régulières de cette instance paritaire, le directeur général des services a reçu à 3 reprises, les représentants de la section locale de la CGT.

Rappel au droit n°2 : Impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement de la construction de la halle sportive :

**M. Le Maire** indique les dépenses qui sont réparties comme suit :

- Chauffage : 52 869€
- Électricité : 103 285€
- Engie : 34 836€
- Maintenance du bâtiment : 50 263€
- Eau/assainissement : 15 273€
- Entretien/nettoyage : 46 027€
- Entretien extérieur : 10 000€
- Taxe foncière : 13 092€

Sur la base de ces dépenses, il est estimé un coût de fonctionnement annuel du bâtiment de l'ordre de 325 000€.

M. Le Maire indique que ce montant sera prévu au budget 2025.

Rappel au droit n°3 : Communication lors du débat d'orientation budgétaires des données indiquées aux articles L.2312-1 et D2312-3 du CGCT :

**M. Le Maire** rappelle qu'il a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 26 mars 2024, consacrée notamment au débat d'orientations budgétaires, les données essentielles à la compréhension du budget :

- Préambule qui reprend le contexte macroéconomique, les prévisions de croissance et les évolutions de l'inflation, ainsi que le projet porté par la ville, au service des habitants, en matière de service à la population et de cadre de vie préservé et durable.
- Présentation du projet de loi de finances 2024 et ses impacts pour les collectivités locales : augmentation de l'enveloppe dédiée à la DGF, revalorisation forfaitaire des bases fiscales, évolution des autres dotations.
- Exécution budgétaire 2023 en fonctionnement et en investissement. Présentation des dépenses et des recettes.
- Structure des effectifs et temps de travail.
- Etat de la dette.

- Orientations budgétaires 2024, avec une présentation des dépenses et recettes prévisibles, dont les dépenses de personnel (évaluation des mesures nationales et de leurs impacts : point d'indice, cotisations CNRACL et des mesures liées à la politique RH de la collectivité : harmonisations liées au RIFSEEP, monétisation du compte épargne temps, GPEC...).
- Présentation d'une prospective 2024-2026, intégrant les évolutions attendues et différents scénarios en investissement, dont le projet de maison des arts et des connaissances (MACC). Le scénario retenu a intégré un report de la MACC le temps de s'assurer d'un haut niveau de financement, permettant ainsi de présenter de bons niveaux des épargnes jusqu'en 2028, un encours de la dette stable, des annuités et une capacité d désendettement en baisse. Ce scénario ne laissait pas apparaître d'effet ciseau sur la période.
- Augmentation des taux d'imposition.

Rappel au droit n°4 : Passer les écritures comptables relatives aux immobilisations et mettre en œuvre les amortissements conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable :

**M. Le Maire** indique qu'une délibération relative à l'actualisation des durées d'amortissement a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023. Le tableau des amortissements n'avait pas été actualisé depuis plus d'une vingtaine d'années. Les écritures relatives aux immobilisations ont été réalisées notamment dans le cadre du passage à la M57.

Rappel au droit n°5 : Respecter le délai global de paiement :

**M. Le Maire** indique que ce point est moyennement réussi par l'équipe étant confrontée actuellement à un manque d'effectif au sein du service finances. Les délais de paiement ont été inégalement respectés et se sont élevés à 45,78 jours en 2023. La collectivité a la volonté de les réduire le plus possible. Le trésor public a également indiqué que la collectivité avait de bons résultats notamment sur le faible nombre de rejets, ce qui se traduit par des délais de paiement ainsi optimisés. Le taux de rejet est de 0,14 % représentant 0,1 % des enjeux financiers.

Les recommandations sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : Engager une réflexion sur la communautarisation des équipements sportifs structurants :

**M. Le Maire** a saisi le Président de la communauté de communes Thelloise. Des échanges ont lieu entre la ville et la communauté de communes au cours des derniers mois sur cette communautarisation des équipements. L'exploitation de ces équipements sur une année pleine permet de mieux mesurer leurs coûts de fonctionnement et d'envisager les différents partenariats possibles. Cependant, le Maire précise que l'équipe municipale n'est pas prête à procéder à cette communautarisation pour la mandature en cours, cela pourrait être envisagé lors de la prochaine mandature.

Recommandation n°2 : Formaliser un plan pluri annuel d'investissement et le présenter au conseil municipal dans le cadre des orientations budgétaires :

**M. Le Maire** indique que le plan a été présenté lors de la séance du 26 mars 2024, une prospective 2024-2026, présentant les dépenses de fonctionnement prévisibles ainsi que les investissements soumis à arbitrages. Ce plan pluriannuel d'investissement et la réalisation d'une prospective seront établis et actualisés chaque année.

Concernant la Halle sportive Marie-Amélie Le Fur, la collectivité souhaiterait également mettre en place prochainement un fonctionnement équilibré en accueillant des manifestations de grande ampleur. Actuellement, le club de badminton amorti une partie des équipements en proposant l'accès à la salle de musculation et de fitness sous réserve de souscription d'abonnements. d'augmenter le point d'indice de la grille indiciaire des fonctionnaires, ce qui impacte lourdement les finances communales.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport n° 1 : Actions entreprises à la suite du rapport de**

**Rapport n° 2 : SIVU pour la Sécurité et la prévention de la délinquance – Rapport d’activité 2023**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d’activité du SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance doit faire l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**M. Le Maire** rappelle que le rapport d’activité du SIVU a été transmis au conseil municipal afin qu’il puisse en prendre acte.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité 2023 concernant le SIVU pour la Sécurité et la prévention de la délinquance.**

**Rapport n° 3 : Syndicat intercommunal du Bassin de l’Esches – Rapport d’activité 2023**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d’activité du Syndicat intercommunal du Bassin de l’Esches doit faire l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité 2023 concernant le syndicat intercommunal du Bassin de l’Esches.**

**Rapport n° 4 : Rapport annuel de l’ élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que conformément à l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre du conseil d’administration de l’ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l’organe délibérant de la SPL une information complète sur l’entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de l’ élu mandataire dans la SPL ADTO-SAO.**

**Rapport n° 5 : Dérogation au repos dominical - Année 2025**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques permet au Conseil municipal de supprimer le repos dominical dans la limite de 12 par an pour les commerces de détail et concessions automobiles.

Au-delà de 5 dates accordées, l’avis conforme du Conseil municipal doit être sollicité.

Suite à la consultation des commerces concernés, il est proposé au Conseil municipal de retenir les 12 dates suivantes pour l’ensemble des branches commerciales, pour l’année 2025 :

Motifs	Dates 2025	Commerces alimentaires et de détail	Concessions automobiles
Soldes d’hiver	Dimanche 12 janvier	x	
Portes ouvertes	Dimanche 19 janvier		x

Portes ouvertes	Dimanche 16 mars		x
Portes ouvertes	Dimanche 15 juin		x
Soldes d'été	Dimanche 29 juin	x	
Rentrée scolaire	Dimanche 7 septembre	x	
Portes ouvertes	Dimanche 14 septembre		x
Portes ouvertes	Dimanche 12 octobre		x
Fêtes de fin d'année	Dimanche 7 décembre	x	
	Dimanche 14 décembre	x	
	Dimanche 21 décembre	x	
	Dimanche 28 décembre	x	

**Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport n° 5 concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2025.**

**Rapport n° 6 : Convention relative au remboursement par la commune à la Communauté de communes Thelloise des dépenses relatives à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place du tri hors foyers : établissements recevant du public**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que le SMDO a présenté un dossier pour ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents et a été retenu par l'ADEME afin de mettre en place le tri "hors foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Quant aux Communautés de communes, elles prennent en charge l'achat des contenants et leur installation (y compris le génie civil).

Toutefois, l'achat et l'installation de ces contenants, leur nettoyage et leur maintenance, relevant du pouvoir de police du maire, les Communautés de communes doivent conventionner avec leurs communes membres pour récupérer auprès d'elles le reste à charge de l'investissement (déduction faite de la participation financière de l'ADEME), d'une part, et de dire que leur nettoyage et leur maintenance sont à la charge exclusive des communes, d'autre part.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention relative au remboursement par la commune à la Communauté de Communes Thelloise des dépenses relatives à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place du tri hors foyers : établissements recevant du public**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise la convention mentionnée ci-dessus.**

**Rapport n° 7 : Convention relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec LAESSA**

Rapporteur : Doriane FRAYER

**M. Le Maire** rapporte que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social.

La notion de gestion en flux s'oppose à celle de la gestion en stock qui consiste à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher au contingent d'un réservataire. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements libérés sont mis à la disposition du réservataire qui propose des candidats en vue d'une attribution. La gestion en flux, quant à elle, rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité et les réservations se font sur le flux annuel de logements libérés qui sont distribués aux réservataires.

Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et favorisant la mixité sociale. En outre, la gestion en flux doit permettre un meilleur traitement des demandes de mutation.

La date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, a été reporté par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, au 23 novembre 2023.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la commune de Chambly doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec LAESSA**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.**

**Rapport n° 8 : Convention relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec l'OPAC de l'Oise**

**Rapporteur : Doriane FRAYER**

**M. Le Maire** rapporte que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social.

La notion de gestion en flux s'oppose à celle de la gestion en stock qui consiste à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher au contingent d'un réservataire. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements libérés sont mis à la disposition du réservataire qui propose des candidats en vue d'une attribution. La gestion en flux, quant à elle, rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité et les réservations se font sur le flux annuel de logements libérés qui sont distribués aux réservataires.

Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et favorisant la mixité sociale. En outre, la gestion en flux doit permettre un meilleur traitement des demandes de mutation.

La date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, a été reporté par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, au 23 novembre 2023.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la commune de Chambly doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec l'OPAC de l'Oise.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.**

**Rapport n° 9 : Adhésion au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte qu'afin de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses, la Communauté de Communes Thelloise propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, relatif aux prestations d'enlèvement et de traitement des déchets issus des dépôts sauvages et comprend. Ce marché comprend l'enlèvement des dépôts sauvages comprenant le conditionnement, le transport et le traitement et l'élimination selon le type de déchets (inertes, dangereux) et la production du bordereau de suivi de déchets

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n° 1 : Enlèvement et traitement des déchets inertes,
- Lot n°2 : Enlèvement et traitement des déchets dangereux (amiantés, déchets industriels spéciaux...).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issu des dépôts sauvages,
- Désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement,
- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets (inertes et dangereux) issus des dépôts sauvages,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

**Rapport n° 10 : Adhésion au groupement de commandes d'énergies 2024 avec le SE60**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que, depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites gaz,
- Pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- Depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,

- Depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés,
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Chambly et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

**Rapport n° 11 : Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). Compte tenu de la nécessité de la mise à jour des effectifs de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

**1/ Filière administrative.**

- Création d'un emploi au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi,
- Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**2/ Filière Technique**

- Création de trois emplois au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**3/ Filière médico-sociale**

- Création d'un emploi au grade d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**4/ Filière Animation**

- Création d'un emploi au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.
- Création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**5/ Filière Police**

- Création d'un poste de chef de Police Municipale, à temps complet, pour assurer les missions relatives au cadre d'emploi.

**Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport n° 5 concernant la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Rapport n° 12 : Mise à jour du règlement du temps de travail**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de tenir compte des dernières modifications en matière de temps de travail, notamment la mise en place du logiciel de gestion des plannings OCTIME (planification des horaires de travail, suivi des temps de travail, gestion des congés et des absences), le règlement du temps de travail pour les agents de la commune a été adapté.

Le règlement actualisé a été présenté aux membres du comité social territorial lors de la séance du 17 juin 2024.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport n° 12 concernant la mise à jour du règlement du temps de travail.**

## FINANCES

### **Rapport n° 13 : Admission en non-valeur**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** informe que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 6150680031 du 6 juin 2024 de titres devenus irrécouvrables pour la somme de 13 558,01 €. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 13 558,01 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 13 558,01 €,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Rapport n° 14 : Fonds de développement communautaire 2025**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte que la Communauté de communes Thelloise met en place chaque année un Fonds de développement communautaire pour chaque commune ayant un projet d'intérêt communautaire. Le fonds peut s'élever jusqu'à 250 000 €.

Le Conseil municipal a voté en 2023, la réfection du terrain synthétique du stade Walter Luzi qui présente une usure importante liée au temps qui passe. Afin de le remettre en état, la Ville souhaite engager sa réfection. Il sera procédé à la dépose du revêtement existant pour le remplacer par une pelouse en noyau d'olives, écoresponsable et 100 % naturelle et d'origine française.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

	Dépenses	Financeurs	Recettes	Taux
--	----------	------------	----------	------

Dépose de l'ancien revêtement et pose d'une pelouse en noyau d'olives	457 502,73 €	CD60	45 000,00 €	9,84%
		CCT	250 000,00 €	54,64%
		Autofinancement	162 502,73 €	35,52%
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>	<b>457 502,73 €</b>		<b>457 502,73 €</b>	<b>100%</b>

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de solliciter au titre du Fonds de développement communautaire, un financement à hauteur de 250 000 € dans le cadre du remplacement du terrain synthétique du stade Walter Luzi.

**Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport n°14 concernant le Fonds de développement communautaire 2025.**

**Rapport n° 15 : Extension du dispositif de vidéoprotection**

Rapporteur : David LAZARUS

**M. Le Maire** rapporte, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la ville, que la Commune envisage le déploiement de nouvelles caméras, la maintenance des caméras existantes et le remplacement pour certaines par des caméras de haute définition. Cette opération peut prétendre à de nombreux dispositifs de financement.

La Ville sollicitera ses partenaires financiers pour la réalisation des travaux, comme suit :

- L'Etat – FIPD 2025
- La Région Hauts-de-France
- Le Conseil départemental de l'Oise – Aides aux communes 2025

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le rapport n°15 concernant l'extension du dispositif de vidéoprotection.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**URBANISME**

**Rapport n° 16 : Intégration dans le domaine public communal des parcelles AH3071 3081 3083 3134 et AK116**

Rapporteur : Patrice GOUIN

**P. GOUIN** rapporte que les voiries du quartier de Moulin Neuf ont été rétrocédées à la Ville de Chambly. Plusieurs des parcelles rétrocédées se trouvent dans le domaine privé de la commune. Il convient d'intégrer ces parcelles représentant des parties de trottoirs, de places de stationnement et d'espaces verts dans le domaine public communal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la demande d'intégration dans le domaine public communal des espaces suivants :
  - Parcelle AH 3071 représentant une partie du trottoir situé à l'angle des rues du Capitaine Achille Macquart et Yves Lepuillandre,
  - Parcelles AH 3081 représentant une partie de trottoir et de places de stationnement rue du Capitaine Achille Macquart,
  - Parcelles AH 3083 représentant une partie de trottoir et de places de stationnement rue du Capitaine Achille Macquart,
  - Parcelle AH 3134 représentant une partie de trottoir rue Marcel Fournet,

- Parcelle AK 116 représentant une partie d'espace vert rue Jean Lantremange.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

#### **Rapport n° 17 : Acquisition à l'amiable de la parcelle AO 151**

Rapporteur : Patrice GOUIN

**P. GOUIN** rapporte que dans le cadre de la succession et la recherche d'héritiers de M. COUSIN Daniel, l'étude « généalogique » GUENIFEY propose à la Ville de Chambly l'acquisition de la propriété cadastrée section AO n° 151 pour une superficie de 2 354m<sup>2</sup>.

Ce terrain jouxte un terrain communal cadastré AO 279 et permettrait d'optimiser le linéaire et ainsi la largeur d'accès sur l'impasse du Clos Monet.

Cette acquisition interviendrait à l'amiable selon le prix estimé par la SAFER qui se monte à 20 000 €.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le rapport n°17 concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle AO 151 au prix de 20 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **Rapport n° 18 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du CLEC**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

**G. NICASTRO** rapporte que, lancée en 2022, la course « La Camblysienne » qui défend la lutte contre le cancer du sein connaît un franc succès et une participation record chaque année. Elle est portée par la section de course à pied du CLEC, chaque mois d'octobre (octobre rose), mois de sensibilisation au cancer du sein. Pour contribuer à l'organisation de cet événement qui rayonne au-delà du territoire communal, la Ville souhaite apporter son soutien financier à l'association, à hauteur de 3 000 €.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport n° 18 concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association du CLEC, d'un montant de 3 000 €.**

#### **Rapport n° 19 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Les Gourmandises culturelles »**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

**G. NICASTRO** rapporte que, l'association les Gourmandises culturelles est de plus en plus impliquée dans la vie associative locale, en multipliant leur participation dans les diverses manifestations communales.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport n° 19 concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Gourmandises culturelles, d'un montant de 1 000 €.**

#### **Rapport n° 20 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Les Zifoun's »**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

**G. NICASTRO** rapporte qu'à l'occasion de sa course cycliste annuelle nommée « La Zifoun'Oise », l'association « Les Zifoun's » sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de t-shirts.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport n° 20 concernant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Zifoun's, d'un montant de 2 124 €.**

**Rapport n° 21 : Mise à jour du règlement intérieur de la salle Moulin-Neuf**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

**G. NICASTRO** rapporte que dans le cadre de la location de la salle des fêtes Moulin-Neuf, il est nécessaire de préciser certaines modalités. Les modifications à apporter sont mises en évidences dans la proposition ci-jointe.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes Moulin-Neuf.**

**Rapport n° 22 : Remboursement d'une partie de la valeur de location de la salle Moulin-Neuf au profit d'un particulier**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

**G. NICASTRO** rapporte qu'un particulier a loué la salle des fêtes de Moulin-Neuf du 31 mai au 3 juin 2024. A cette période, les volets roulants étaient hors-services et il a été constaté un manque de propreté à l'intérieur de la salle. Il est proposé à l'assemblée de rembourser ce particulier à hauteur de 217 € sur le montant de location déjà perçu par la Ville.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit remboursement.**

**Rapport n° 23 : Remboursement d'une partie de la valeur de location de la salle Moulin-Neuf au profit d'un particulier**

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

**G. NICASTRO** rapporte qu'un particulier a loué la salle des fêtes de Moulin-Neuf du 19 au 22 juillet 2024. A cette période, la climatisation était hors service. Au regard de la chaleur pesante qui sévissait à ces dates, il est proposé à l'assemblée de rembourser ce particulier à hauteur de 217 € sur le montant de location déjà perçu par la Ville.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit remboursement.**

**Rapport n° 24 : Nomination de la rue de la nouvelle résidence Les Terrasses de Balzac**

Rapporteur : Patrice GOUIN

**P. GOUIN** rapporte que dans le cadre de la construction de la nouvelle résidence Les Terrasses de Balzac située derrière la gendarmerie, il conviendrait de nommer la nouvelle rue s'y attenant afin que les opérateurs de la fibre puissent débiter les installations et permettent aux futurs habitants de disposer des services Internet. Le nom suggéré à l'assemblée est la rue Françoise Hardy.

Ce choix se justifie, d'une part, par la volonté de féminiser les rues de la ville étant à ce jour, majoritairement de noms masculins, et d'autre part, de nommer cette nouvelle rue dans la continuité des rues adjacentes actuelles, portant des noms de musiciens : rue Yves Lépouillandre et rue Franz Liszt.

**Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport n° 24 concernant la nomination de la rue, de la nouvelle résidence Les Terrasses de Balzac, intitulée Françoise Hardy.**

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.